



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



Lille, le **17 JUIN 2021**

Service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
Affaire suivie par : Nassim Yelles Chaouche
Tél. : 03 20 40 53 77
nassim.yelles-chaouche@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur Claude Bachelet
Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
(PETR) Ternois et 7 Vallées
8 Place François Mitterrand
62130 SAINT POL SUR TERNOISE

Objet : Avis sur le projet de PCAET du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois et 7 Vallées
PJ : Observations détaillées sur le projet de PCAET

Vous avez transmis au préfet de région votre projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) par votre courrier du 26 mars 2021,

Je tiens à saluer l'engagement du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois et Sept Vallées et de ses équipes qui prolonge et donne une nouvelle ambition à la dynamique entreprise depuis de nombreuses années dans le cadre du plan climat du Pays du Ternois et qui a permis de bâtir des partenariats très largement portés par les acteurs socio-économiques de votre territoire.

Votre projet de PCAET s'illustre notamment par l'inscription de votre territoire et ses habitants dans une démarche volontariste par le développement d'une plateforme de la mobilité et la mise en place d'un projet alimentaire territorial. Cette démarche vertueuse se traduit depuis plusieurs années par le développement prononcés des énergies renouvelables sur votre territoire.

Des évolutions récentes du cadre réglementaire pour l'élaboration des PCAET, que vous trouverez ci-dessous, sont néanmoins à prendre en compte avant adoption définitive de votre plan.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Hauts-de-France (SRADDET) a été adopté par le président du conseil régional et le préfet de région, respectivement le 30 juin et le 4 août 2020. Des compléments doivent être apportés avant l'adoption de votre PCAET pour démontrer sa compatibilité avec les règles du SRADDET.

La stratégie nationale bas-carbone révisée a été adoptée par le décret du 21 avril 2020. Celle-ci fixe une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le nouvel objectif national de long terme de neutralité carbone d'ici 2050 en divisant au moins par 6 les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Je vous engage en particulier à relever l'ambition de votre PCAET en matière de réduction des gaz à effet de serre notamment sur le secteur agricole qui est l'un des principaux secteurs émetteurs du territoire.

Le plan contient des actions améliorant la qualité de l'air, mais le territoire du PETR étant couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé le 27 mars 2014, il est concerné par les nouvelles dispositions de l'article 85 de la loi Loi d'Orientation des Mobilités qui impose un plan d'actions sur l'air avec des objectifs territoriaux biennaux de réduction des polluants atmosphériques ainsi que la réalisation d'une étude d'opportunité

portant sur la création d'une zone à faibles émissions pour la mobilité (ZFE-m). Il est nécessaire de compléter le PCAET sur ce point.

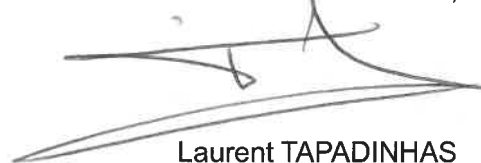
Vous trouverez dans l'annexe jointe à ce courrier, en application de l'article R.229-53 du code de l'environnement, des observations plus précises sur les compléments à apporter au regard du cadre réglementaire, ainsi que des suggestions pour amplifier ou compléter certaines actions.

Votre projet de PCAET devra par la suite être soumis à la participation du public par voie électronique. Il pourra ensuite être approuvé par délibération du comité syndical et déposé sur la plateforme nationale des PCAET.

Les services de la DREAL Hauts-de-France et de la DDTM du Pas-de-Calais se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueux hommages.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Laurent TAPADINHAS

Copies à :

- Monsieur le président du Conseil régional des Hauts-de-France ;
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le directeur régional de l'Ademe.

Annexe : observations sur le PCAET du PETR Ternois et 7 Vallées

Cet encart présente la synthèse des observations de l'Etat sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET). Les remarques détaillées figurent ensuite à partir de la page 2.

Synthèse des observations

Le projet de plan climat air énergie territorial du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Ternois et Sept Vallées concerne la Communauté de Communes du Ternois et la Communauté de Communes des Sept Vallées. Ce document permet au territoire d'encadrer son action en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie.

Le diagnostic est bien mené, mais mériterait d'être complété notamment par une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et des potentiels de stockage énergétique. La partie qui s'appuie sur le SCoT du Ternois notamment et qui dresse le portrait du territoire en ce qui concerne les thématiques de la démographie, l'emploi, les mobilités, l'habitat et l'occupation des sols est absente et devrait être ajoutée. En revanche, la thématique sur la vulnérabilité au changement climatique est bien construite.

La partie sur les énergies renouvelables (EnR) mérite d'être complétée. La production actuelle et le potentiel de production d'énergie par le biais des pompes à chaleur est en effet absent alors qu'il s'agit probablement d'une source d'énergie importante pour le territoire.

La stratégie territoriale couvre l'ensemble des thèmes obligatoires. Il est toutefois nécessaire de la compléter avant adoption pour qu'elle soit conforme au cadre réglementaire. Il manque en effet des objectifs à certains des horizons réglementaires (notamment 2030 pour la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) ce qui est très dommageable). Par ailleurs, la stratégie en matière d'adaptation, au-delà de simplement récapituler les enjeux, doit expliciter des objectifs au regard de ces enjeux.

Concernant l'ambition de la stratégie, les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de GES semblent plus faibles que les objectifs nationaux. Cela est en partie expliqué en ce qui concerne les consommations énergétiques par des objectifs fixés pour la Communauté de Communes du Ternois plus faibles que pour la Communauté de Communes des Sept Vallées. Il apparaît nécessaire d'explicitier cette différence d'ambition entre les deux territoires. Par ailleurs, le territoire ne met pas en évidence une véritable stratégie d'adaptation qui expliciterait les objectifs au regard des enjeux et ferait le lien avec le plan d'actions. Le PCAET doit être complété sur ce point.

De manière générale, il serait également intéressant de décrire la stratégie opérationnelle du territoire en présentant, pour chaque secteur d'activité, les leviers qui seraient mis en œuvre et les indicateurs et objectifs « opérationnels » associés. Cette stratégie opérationnelle pourrait être déclinée de manière communicante à destination du grand public pour « donner à voir » de manière concrète, les évolutions attendues sur le territoire dans les années à venir.

Le plan d'actions traite de l'ensemble des thèmes incontournables. Les enjeux semblent bien compris et les orientations adaptées. Bien que certaines actions méritent d'être complétées, d'autres sont à mettre en avant comme le développement d'une plateforme de la mobilité et la mise en place d'un projet alimentaire territorial. Par ailleurs, pour que les fiches présentées soient véritablement prêtes à l'emploi, celles-ci nécessitent d'être approfondies sous-action par sous-action.

Le plan contient des actions améliorant la qualité de l'air, mais le territoire du PETR étant couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), il est concerné par les nouvelles dispositions de l'article 85 de la loi Loi d'Orientation des Mobilités qui impose un plan

d'actions sur l'air avec des objectifs territoriaux biennaux de réduction des polluants atmosphériques ainsi que la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la création d'une zone à faibles émissions pour la mobilité (ZFE-m). Il est nécessaire de compléter le PCAET sur ce point.

Le **dispositif global de suivi** mérite d'être complété notamment par des valeurs de références, des objectifs réglementaires d'évaluation et des mesures de correction en cas de non atteinte des objectifs fixés. Enfin, concernant **la gouvernance**, le dispositif semble réfléchi et participatif afin de maintenir et d'amplifier la dynamique impulsée par le territoire.

I. Contexte

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois et Sept Vallées, créé par arrêté préfectoral le 8 juin 2017, est issu de la transformation du Syndicat Mixte du SCOT du Ternois. Il regroupe la Communauté de Communes du Ternois et la Communauté de Communes des Sept Vallées et concerne respectivement 103 et 69 communes. Il est situé au sud du département du Pas-de-Calais et comptabilise environ 68 000 habitants en 2017. La densité de population est relativement faible avec 60 habitants/km².

Le territoire du PETR Ternois et Sept Vallées est à dominante rurale avec une occupation des sols par les activités agricoles de près des trois quarts de la superficie territoriale.

Le territoire de la Communauté de Communes du Ternois est inclus dans le périmètre du SCoT du Ternois, adopté le 7 avril 2016. Le Pays du Ternois a été lauréat de la démarche Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte en 2015.

Le territoire de la Communauté de Communes des Sept Vallées présente plusieurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) comme celui du secteur de l'Hesdinois et celui de la Canche Ternoise approuvés respectivement en conseil communautaire le 5 mai et le 23 avril 2016.

Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du PETR Ternois Sept Vallées a été transmis pour avis de l'État le 26 mars 2021. Une démarche volontaire de plan climat territorial puis de plan climat énergie territorial avait antérieurement été menée à l'échelle du Pays du Ternois ainsi qu'une démarche Clim'Agri.

II. Diagnostic

Le diagnostic figure au sein de l'étude initiale de l'environnement. Il traite de la plupart des sujets « air, énergie, climat » exigés dans le code de l'environnement. Ainsi, conformément au décret n°2016-849, il comprend :

- L'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- L'analyse de la production des énergies renouvelables (EnR) et de son potentiel de développement ;
- L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de son potentiel de développement ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Toutefois, la réglementation prévoit que le diagnostic comprenne également la présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement et des potentiels de stockage énergétique, ce qui n'est pas le cas ici.

Par ailleurs, les dernières lois promulguées, loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) et la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) sont

à ajouter au contexte législatif national. La LEC instaure l'objectif de neutralité carbone de la France à horizon 2050 et la LOM introduit des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les plans d'actions des PCAET. Il est fait mention du Schéma Régional Climat Air Énergie approuvé le 20 novembre 2012. Pour rappel le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 4 août 2020. Les termes de SRCAE qui peuvent être mentionnés dans le document sont désormais caduques et il convient désormais de se référer au SRADDET.

Le territoire est couvert en sa partie est par le SCoT du Ternois. Le diagnostic présenté ne prend pas en considération les PLU(i) et en particulier le SCoT pour dresser le portrait du territoire en ce qui concerne les thématiques de la démographie, l'emploi, les mobilités, l'habitat et l'occupation des sols qui sont absentes de ce diagnostic. Il apparaît indispensable de développer ces thématiques notamment celle liées à la démographie qui conditionnera l'évolution du territoire entre autres sur la consommation foncière, l'habitat, les consommations énergétiques et les émissions atmosphériques. Il est nécessaire de préciser que depuis le 1^{er} avril 2021, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les PCAET et non plus les prendre en compte (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020). Par ailleurs, le diagnostic ne fait pas état du bilan des précédents plan climat territoriaux réalisés au sein du territoire du Pays du Ternois.

Les consommations d'énergie et les émissions de GES et de polluants sont bien décrites et déclinées par secteur d'activités. D'une manière générale, on peut constater que les secteurs du résidentiel et des transports¹ sont les principaux consommateurs d'énergie.

D'un point de vue formel, les secteurs ne correspondent toutefois pas toujours aux secteurs réglementaires. Il est donc nécessaire de compléter le bilan pour permettre le renseignement de la plateforme nationale de dépôt des PCAET. Il faudrait, en particulier, différencier pour les estimations de consommation d'énergie les secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie » et évaluer le secteur des déchets.

Concernant les GES, la majorité des émissions sont issues des secteurs de l'agriculture et du résidentiel.

La partie du diagnostic traitant des émissions de polluants atmosphériques met en évidence la participation notable des secteurs de l'agriculture, puis du résidentiel et du transport routier. Le diagnostic se base sur l'étude APHEKOM² pour les impacts sanitaires de la pollution atmosphérique. Or, des données plus récentes à l'échelle régionale existent comme celles publiées par Santé Publique France en 2016. Par ailleurs, le diagnostic indique que le territoire présente un risque faible concernant la pollution de l'air sans apporter de justification.

Le **diagnostic d'énergies renouvelables** est composé d'un état des lieux des installations EnR et d'une étude des potentiels. Le PETR a un parc éolien important qui couvre pour la Communauté de Communes des Sept Vallées 132 % de ses consommations électriques et pour la Communauté de Communes du Ternois 150 %. Une carte de ces installations pourrait intégrer le diagnostic.

Le potentiel de production d'énergie par le biais des pompes à chaleur n'est pas précisé alors qu'il s'agit, selon la dernière version de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une des principales source d'énergie décarbonée pour le logement individuel. Il serait donc nécessaire d'approfondir ce point.

De même, pour la production de biométhane, le document ne précise pas les moyens mis en œuvre pour atteindre le potentiel important estimé (diagnostic partie 2.3.3).

Le diagnostic de séquestration du carbone est réalisé sur le périmètre du PETR et il n'est pas décliné pour chacun des deux territoires du PETR.

La partie dédiée à la **vulnérabilité au changement climatique** est bien construite, grâce à l'utilisation de la méthodologie « impact' climat » de l'ADEME. Un point d'amélioration serait de

1 Pour le secteur des transports, il serait également intéressant de mieux expliquer au lecteur si les chiffres présentés sont obtenus via une méthode dite « de responsabilité » des habitants ou en analysant les consommations réalisées sur le territoire.

2 <http://aphekom.org/web/aphekom.org/home>

compléter l'analyse en détaillant les conséquences du risque d'érosion des sols, qui constitue un enjeu fort au regard du profil rural du territoire et de la prédominance des activités agricoles.

Le diagnostic de vulnérabilité traite de l'économie et en particulier des entreprises, mais il serait intéressant d'étudier également la **vulnérabilité économique des ménages** au regard l'épuisement des ressources fossiles et donc de la hausse des prix de l'énergie. Sur ce point, une analyse fine des ménages qui se trouvent déjà ou risquent de se trouver en situation de précarité énergétique permettrait un accompagnement de ces derniers notamment en les ciblant pour les opérations de rénovation énergétique.

III. Stratégie territoriale

La stratégie territoriale présentée aborde les émissions de GES, la production d'énergie renouvelable, la réduction des polluants atmosphériques, le stockage de carbone, les productions biosourcées à usage autre qu'alimentaire. Il est toutefois indispensable de compléter et modifier le document pour qu'il soit conforme au cadre réglementaire. En effet, les objectifs présentés comme étant ceux du SRADDET ne sont pas ceux de la version adoptée le 4 août 2020 et ceux de la Stratégie Nationale Bas Carbone sont inexacts notamment pour l'horizon 2030.

La stratégie est déclinée en cinq axes principaux :

- L'agriculture, moteur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique ;
- Des mobilités durables pour le territoire ;
- Un développement économique du territoire en adéquation avec la transition énergétique et écologique ;
- Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants ;
- Un territoire 100% renouvelable.

Conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, les objectifs chiffrés de la stratégie sont déclinés à tous les horizons réglementaires (2026 ou 2027, 2030, 2050). En revanche, pour les volets consommation d'énergie et production d'énergies renouvelables, les objectifs par secteurs sont définis au seul horizon 2050 et ils doivent être complétés par des objectifs aux horizons réglementaires antérieurs. Par ailleurs, comme c'est le cas pour le diagnostic, les secteurs ne correspondent pas toujours aux secteurs réglementaires.

Enfin, la thématique de l'évolution des réseaux d'énergie n'a pas été traitée. Il sera donc nécessaire de compléter la stratégie pour pouvoir renseigner la plateforme nationale de dépôt des PCAET.

En matière de **consommation d'énergie**, l'objectif de réduction de 44% d'ici 2050 par rapport à l'année 2010 est en retrait comparativement à l'ambition nationale. Des efforts importants portent sur la baisse des consommations sur les secteurs de l'industrie, du résidentiel et des transports (stratégie partie 1.6). À l'échelle des EPCI, les efforts en la matière semblent plus intenses pour la Communauté de Commune des Sept Vallées puisque l'objectif de réduction des consommations d'énergie est de 59 % alors qu'il est de 33 % pour la Communauté de Communes du Ternois. Le dossier n'explique pas cet écart.

Concernant le secteur du résidentiel, la stratégie prévoit de réduire la consommation énergétique de 43 % en 2050 par rapport à 2010 et les émissions de GES de 53 % en 2030 et 95 % en 2050 par rapport à 2015. Ces objectifs semblent supérieurs au cap fixé au niveau régional par le SRADDET (-32 % en 2031 et 54 % en 2050 par rapport à 2012 pour la consommation énergétique et -41 % en 2031 et 65 % en 2050 par rapport à 2012 pour les émissions de GES).

Par ailleurs, comme il a été précisé dans la partie traitant du diagnostic, les réseaux énergétiques n'ont pas été traités.

En revanche, l'objectif en matière d'**émissions de GES**, de -72 % à l'horizon 2050, même si déjà ambitieux, est plus faible que l'objectif national qui est la neutralité carbone (et -83 % dans

le scénario de la dernière version stratégie nationale bas carbone, SNBC). Il est prévu une forte baisse des émissions du secteur résidentiel (-95%) et des transports (-97%). En revanche, le secteur de l'agriculture, premier émetteur de GES sur le territoire avec près de 36 % des émissions, prend une plus faible part à la réduction des gaz à effet de serre puisqu'il est prévu une réduction de 46 %. Ces chiffres sont toutefois difficilement comparables aux objectifs nationaux qui n'ont pas les mêmes bases d'années.

Concernant, la **séquestration du carbone**, les objectifs stratégiques ne sont déclinés qu'aux horizons 2030 et 2050. Il est prévu une augmentation de la séquestration du carbone sur le territoire sans présenter d'objectifs.

Concernant la **qualité de l'air**, les objectifs territoriaux sont aussi calqués sur les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) sans explication.

En matière de **production d'énergies renouvelables**, le territoire présente une couverture des besoins énergétiques en 2015 supérieur à celui défini aux échelles régionale et nationale avec plus de 22 %. Le territoire fait état du potentiel de production d'énergies renouvelables (1760 GWh par an) qui pourrait dépasser la consommation énergétique du territoire en 2050 (1273 GWh par an). Or, il n'est pas précisé clairement à quelle échéance le territoire pourra atteindre ce potentiel de production d'énergies renouvelables. En revanche, l'objectif de couverture des besoins énergétiques n'est pas décliné à l'horizon 2030. En effet, le SRADDET impose la définition de stratégies dans les PCAET visant une production en énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) d'ici 2031 correspondant à au moins 28% de la consommation d'énergie finale du territoire (règle n°8). Le territoire doit démontrer sa conformité avec cet objectif du SRADDET. Par ailleurs, la stratégie ne prévoit pas de développement de la production d'énergie via pompes à chaleur, qui doit pourtant représenter un potentiel important. Au niveau régional, le SRADDET prévoit une production de 2800 GWh d'ici 2031 par l'ensemble de la filière des pompes à chaleur, soit environ 7% de la production totale d'ENR&R à cette date.

Ainsi, la stratégie en matière de production d'énergies renouvelables mériterait d'être déclinée à l'horizon 2030 et modifiée pour tenir compte du développement de ces deux filières.

En matière de **pollution de l'air**, le territoire s'engage sur des pourcentages de réduction des émissions polluantes qui sont calculés à partir de 2015 et non de 2005. L'année de départ étant décalée, le territoire s'engage sur les pourcentages de réduction du PRÉPA modulé en fonction des données de l'inventaire national du CITEPA présenté en annexe de la stratégie. En revanche, les objectifs sont affichés par polluant et seul le principal secteur émetteur est mentionné, accompagné d'exemples d'actions. Or, il est raisonnable de penser que les objectifs présentés ne peuvent être tenus en agissant sur un seul secteur.

En outre, dans la stratégie certains secteurs sont désignés comme principaux contributeurs pour un polluant donné alors qu'ils ne sont que faiblement contributeur dans le diagnostic. Il est primordial de faire coïncider les éléments relevés dans le diagnostic afin de proposer une stratégie en cohérence avec les enjeux du territoire.

Par ailleurs, le territoire ne présente pas de réduction des émissions de polluants atmosphériques entre les horizons 2030 et 2050. Également, une déclinaison des objectifs par secteur émetteur aurait permis de préciser les orientations, les objectifs « opérationnels » et les leviers de la stratégie en la matière.

Enfin, si l'**adaptation du territoire au changement climatique** est abordée dans la stratégie, la partie dédiée (3.5) ne fait que présenter des exemples de stratégies d'adaptation sans proposer d'objectifs chiffrés. La déclinaison de la stratégie en axes met en évidence que l'adaptation au changement climatique n'est abordée que sous le prisme de l'agriculture. Cela apparaît insuffisant face à l'ensemble des enjeux mis en évidence dans le diagnostic (chapitre 4). Une véritable stratégie d'adaptation qui expliciterait les objectifs au regard des enjeux et ferait le lien avec le plan d'actions est nécessaire et le PCAET doit être complété sur ce point.

La définition de cette stratégie pourrait s'appuyer sur une évaluation des impacts et des coûts³ des différents leviers envisageables en orientant stratégiquement le choix vers ceux de plus grand impact ou qui sont les plus rentables. Ceci est d'autant plus intéressant que le territoire a réalisé un travail de qualité sur le coût de l'inaction (« scénario du laisser faire »).

La stratégie ainsi complétée serait une véritable feuille de route pour coordonner les politiques publiques du territoire en tenant compte du changement climatique et de la pollution de l'air. Elle pourrait être déclinée de manière communicante à destination du grand public pour « donner à voir » de manière concrète, les évolutions attendues sur le territoire dans les années à venir.

IV. Programme d'actions

Le programme d'action présenté comprend 32 actions sous forme de fiches, regroupées selon les 5 axes détaillés dans la stratégie. Au sein de ces 32 fiches actions sont détaillés des « sous actions ». On y retrouve l'ensemble des thèmes incontournables : réhabilitation thermique des logements, prise en compte des enjeux « air climat » dans les documents d'urbanisme, mobilité (le développement d'une plateforme de la mobilité), production et consommation durable (avec la mise en place d'un projet alimentaire territorial), énergies renouvelables et un lot d'actions pour l'exemplarité de la collectivité (notamment sur la thématique des transports). Les enjeux semblent bien compris et les orientations adaptées.

Agriculture

Le PETR veut intégrer la démarche ABC Terre et la démarche Climagri, deux méthodes pour quantifier les impacts des pratiques culturales sur les variations de stocks carbone, les émissions de GES et les consommations énergétiques du monde rural. Il y a aussi une volonté d'accompagner les agriculteurs dans la labellisation bas carbone des exploitations ou la labellisation « Haute Valeur Environnementale ». Le territoire va s'employer à réduire l'artificialisation des sols et valoriser les prairies existantes. Des formations par la Chambre d'agriculture auprès des agriculteurs les sensibiliseront à l'entretien des haies, à l'érosion des sols ainsi qu'au ruissellement.

Un plan alimentaire territorial est envisagé pour tendre vers une autonomie alimentaire. Les habitants pourront participer à des animations autour des circuits courts et le bio et il y aura un travail avec les restaurations collectives sur l'alimentation durable.

Par contre, le plan ne comporte pas le volet gestion des déchets et valorisation. Il n'évoque pas le gaspillage alimentaire, la valorisation des déchets alimentaires (comme le dispose la loi Garot de 2016 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020) et le développement du compostage.

Des animations de sensibilisation auprès de la population autour de l'agriculture sont aussi peut-être à envisager lors de la semaine du salon de l'agriculture ou de la semaine européenne du développement durable.

Mobilités

La mobilité représente 19 % des consommations d'énergie, 17 % des émissions de GES et 46 % des émissions de NOx. Il existe une prépondérance de la voiture et une faible utilisation des transports en commun.

Le PETR prévoit la création d'un guichet unique de la mobilité et d'un groupe de travail mobilité pour des dialogues avec les entreprises de plus de 50 salariés.

Un questionnaire aurait pu être envoyé auprès des entreprises pour savoir si elles avaient réalisé un Plan Déplacement Entreprise notamment Herta à Saint Pol sur Ternoise (1300 salariés), Neslé Purina à Marconelle (400) et Ingredia à Saint Pol (300).

3 Des éléments sur le coût de l'inaction, tels que demandés par la réglementation, seraient d'ailleurs intéressants pour relativiser celui de l'action.

Des sensibilisations à la pratique du vélo auprès du public scolaire et des remises en selle sont prévues. Les pistes cyclables seront sécurisées, mais aucune date n'est précisée. Un diagnostic des liaisons existantes sera réalisé pour élaborer un schéma directeur des modes actifs. Les objectifs de part modale pour le vélo, la marche ou les transports en commun ne sont pas mentionnés.

L'usage de la voiture sera optimisé avec des actions sur l'autopartage, le covoiturage et un dispositif de covoiturage solidaire. Ce dernier mériterait d'être détaillé dans la fiche action 10.

Les collectivités se veulent exemplaires, elles réaliseront un état des lieux de leur flotte pour un remplacement par des véhicules moins polluants. À noter que depuis 2015, les collectivités territoriales sont tenues d'utiliser 20 % de véhicules à faibles émissions carbone et en juillet 2021 ce quota augmentera à 30 %. A partir du 1^{er} janvier 2026, 37,4 % des véhicules légers renouvelés devront être des véhicules électriques ou hydrogène. Des bornes de recharge électrique seront installées dans les centres bourgs mais le nombre n'est pas précisé.

Résidentiel

Plusieurs actions sont prévues pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES sur le territoire. Les principales sont déclinées au sein de l'axe 4. Elles consistent en l'adoption d'une politique de rénovation urbaine ambitieuse et intégrer des règles d'urbanisme favorisant une faible consommation énergétique (action 18), la rénovation des passoires thermiques (action 21) et l'incitation à l'utilisation des énergies renouvelables et notamment les matériaux biosourcés par des dispositifs d'accompagnement et de conseil (actions 22 et 23).

Or, de ces actions il ne ressort aucun objectif chiffré notamment en matière de rénovation de logements. Il est indispensable de montrer que les actions envisagées vont permettre d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

Dans cette optique, le PETR Ternois et Sept vallées pourrait engager une démarche pour inciter des bailleurs sociaux à réhabiliter thermiquement l'ensemble des « passoires thermiques » (étiquette F ou G) de son parc de logements.

Aménagement territorial durable

Différentes actions, notamment au sein de l'axe 4, du plan d'action rappellent la nécessité de prendre en compte les orientations des documents d'urbanisme bien que le SCoT du Ternois n'ait pas été clairement pris en considération dans le diagnostic. Un effort a par ailleurs été produit pour lier le PCAET et les documents d'urbanisme à travers l'action 19 « Intégrer la transition écologique et énergétique dans l'aménagement du territoire ». Bien que l'utilisation raisonnée des sols soit mentionnée dans cette fiche, elle mériterait toutefois d'être davantage mise en exergue au sein de cette action. Le plan national biodiversité, initié par le gouvernement en 2018, fixe en effet comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » et le SRADDET Hauts-de-France vise une division par 6 à l'horizon 2050 de l'artificialisation des sols naturels et agricoles. Cet objectif est repris au sein de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020. Or, si la tendance actuelle du territoire est à la rénovation urbaine il est nécessaire de confirmer cette option au sein des documents d'urbanisme, notamment au regard d'un diagnostic complété mettant en évidence une population attendue croissante.

Énergies renouvelables

Le territoire a pour objectif d'être 100 % renouvelable d'ici 2050. Le PETR prévoit pour la filière méthanisation 15 à 30 projets pour atteindre l'objectif de développement de 500 GWh (fiche action 25) estimé dans le diagnostic. Le groupe de travail départemental méthanisation, piloté par la DDTM et la préfecture de département, se tient à la disposition de la collectivité pour un appui technique et réglementaire des projets (alexis.drapier@pas-de-calais.gouv.fr).

Le photovoltaïque sera développé sur les toitures agricoles ainsi que sur les bâtiments communaux et communautaires. Un diagnostic pourrait être réalisé aussi auprès des grandes entreprises du territoire et des zones d'activités puisque la loi énergie climat prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux de plus de 1000 m² et les ombrières de stationnement.

Le PETR veut développer les installations collectives au bois énergie. Il est nécessaire de bien identifier les gisements locaux afin d'éviter le transport de matière sur le territoire qui serait source de consommation d'énergie et d'émissions de GES supplémentaires.

Qualité de l'air

Le plan d'actions aborde la notion de qualité de l'air dans l'axe 4 et en particulier dans les actions 21, 22, 25, 26 et 32. Il est nécessaire de bien vérifier les conditions de réalisation des actions et également que les financements prévus lors de l'élaboration du PCAET soient toujours valides lors de la mise en place de l'action.

L'impact des actions sur la qualité de l'air n'est pas quantifié, mais estimé par une approche qualitative. Ce qui ne permet pas de savoir si le plan d'actions permettra d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le plan contient des actions améliorant la qualité de l'air, mais le territoire du PETR étant couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé le 27 mars 2014, il est concerné par les nouvelles dispositions de l'article 85 de la loi Loi d'Orientation des Mobilités qui impose un plan d'actions sur l'air avec des objectifs territoriaux biennaux de réduction des polluants atmosphériques ainsi que la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la création d'une zone à faibles émissions pour la mobilité (ZFE-m). Il est nécessaire de compléter le PCAET sur ce point.

Traduction des actions en fiches actions

Concrètement, pour que ces fiches soient véritablement prêtes à l'emploi, elles nécessitent d'être approfondies sous-action par sous-action. Pour chaque sous-action (ou au moins pour les premières à mener⁴), il serait nécessaire de faire figurer :

- un pilote spécifique à chaque sous-action⁵,
- au moins un indicateur avec un objectif dont l'échéance est précisée et un point zéro le cas échéant,
- une description de la sous-action, potentiellement avec un calendrier,
- le coût estimé et les moyens affectés,
- la participation de la sous action aux objectifs stratégiques.

Dans le projet actuel, les indicateurs sont en effet indiqués par « grande action » et donc par groupe de sous-actions, alors même qu'on comprend que les indicateurs diffèrent pour chaque sous-action. En revanche, toutes les actions sont accompagnées d'une enveloppe financière ou d'objectifs chiffrés précis. Cet effort mérite d'être souligné puisqu'il permettra une maîtrise des coûts lors de la mise en œuvre du plan d'action.

V. Suivi des actions et évaluation des résultats

Le projet de PCAET comprend un dispositif de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, conformément aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement. Il est composé d'indicateurs de mise en œuvre de chacune des 32 actions du PCAET, ainsi que d'indicateurs de résultats quantitatifs et d'indicateurs qualitatifs liés aux objectifs qui rendent compte de la participation de chaque action à l'atteinte des objectifs fixés (par exemple les kWh économisés, les teqCO2 non émis, etc).

Pour que ce tableau puisse être le plus exhaustif et pratique, il pourrait être complété par l'ajout :

- de valeurs de références pour chaque indicateur,
- d'indicateurs quantitatifs liés aux objectifs,

4 En première partie des fiches actions, 3 niveaux de priorité ont été proposés avec pour chacune des actions un niveau défini.

5 Chacune des fiches actions présente un « porteur » de l'action qui est défini à l'échelle de l'EPCI ou de la commune ou du partenaire considéré. Il serait utile de définir plus précisément un pilote pour chaque action.

- des objectifs réglementaires existants ou normes ;
- de la structure disposant des données et ayant la possibilité de mettre à jour le tableau ;
- de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés.

Par ailleurs, des indicateurs supplémentaires pourraient être envisagés, par exemple le rythme annuel d'artificialisation des sols (qui semble plus pertinent que l'évolution de l'artificialisation des sols en pourcentage proposé). Le complément aux indicateurs proposés pourrait être apporté d'ici l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

Le territoire présente bien une gouvernance réfléchie, indispensable notamment pour s'assurer de conserver la mobilisation de tous. Lors de l'élaboration du PCAET celle-ci s'articulait autour de trois instances : un comité de pilotage, un comité technique et des ateliers participatifs. Durant la phase de mise en œuvre, le territoire a opté, avec raison, pour la mise en place d'un groupe de travail et de réunions mobilisant les techniciens du projet ou l'ensemble des partenaires.

Il est à noter qu'un des facteurs de réussite de la mise en œuvre du plan climat repose sur la mobilisation effective des pilotes des actions qu'ils soient internes à la collectivité ou extérieurs à celle-ci. Ce travail de mobilisation, associé au nécessaire travail d'approfondissement des fiches actions, nécessitera d'affecter dès à présent des moyens substantiels à l'animation, mais aussi de les confirmer sur le long terme pour s'assurer de maintenir la dynamique engagée.

Enfin, le plan devant faire l'objet d'un rapport à mi-parcours puis d'une mise à jour 6 ans après son adoption, il serait profitable de mener dès à présent une réflexion sur l'évaluation du plan à ces deux échéances.